

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2014

L'an deux mille quatorze, le 30 du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 23/06/2014

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, SANCHEZ Martine, DUCOURNAU Nadine, LANNES Jean-Louis, MAGNOL Pierre, TRILLES Carine, LE TALLEC Carine, SAURA Michel, FAUCHE Mauricette, GARD Daniel, COVIAUX Christian, HERR Séverine, M DUPERRIN Marc, M BERGEON Gille, Mme ROUSSEAU Michèle

ABSENTS :

Secrétaire séance : Mme DUCOURNAU Nadine

Le compte rendu du 20 juin est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL :

M le maire rappelle au conseil le problème de personnel en maternelle. Lors de la création de la 4^{ème} classe, aucun poste n'a été créé et depuis l'enseignante travaille avec des contrats aidés qu'elle doit reformer à chaque changement de personnel.

Le souhait de l'enseignante serait la création d'un poste occupé par une ATSEM.

Il indique que la directrice risque de devoir se faire opérer à la rentrée et de ce fait Mme JOUFFREAU, la remplacerait dans ses fonctions de direction.

M LE MAIRE informe le conseil du coût représenté par cette création de poste pour 24 h/semaine soit une dépense d'environ 20 000 €, non prévue au budget.

Mme HERR intervient en indiquant que la municipalité ne doit pas réagir en terme budgétaire, pour ce poste, des compétences sont requises et une expérience exigée.

Les contrats aidés en sont dépourvus souvent.

L'éducation en maternelle est primordiale, ce n'est pas que du dessin et de la garderie. Les enfants y apprennent les bases de l'écriture et de la lecture. La personne recrutée doit pouvoir seconder la maîtresse. Dans le privé pour recruter on regarde les compétences. On ne doit pas considérer ce recrutement comme un coût.

Mme JOUFFREAU a eu 2 recommandations de personnes actuellement en poste dans d'autres écoles.

L'école publique doit avoir les moyens d'exercer sa mission.

L'incidence budgétaire de 20 000 € doit pouvoir se trouver, des postes ont été surestimés lors du vote du budget. Si on a la volonté de le faire, on ne doit pas regarder la dépense mais les compétences de la personne. PUGNAC a la chance d'avoir des enseignants de valeur, il faut savoir les motiver, les écouter, échanger, et leur donner les moyens d'exercer leur mission.

Pour Mme HERR le corps enseignant de la maternelle est très compétent et ça serait une erreur, de ne pas prendre en compte leur avis, leurs difficultés. Le budget communal ne sera pas en péril pour 20 000 € et il faut investir sur de la compétence pour le bien de nos enfants.

Mme ROUSSEAU partage son avis. Ce recrutement doit s'envisager sur deux plans : le plan éducatif et le plan budgétaire. Le plan éducatif doit être privilégié.

Mme HERR indique que des personnes sous contrats aidés soient recrutées en cantine, en ménage voire en garderie mais pas à l'école. Des personnes compétentes doivent être recrutées pour remplir un rôle important auprès de nos enfants. Il y a un vrai recrutement à faire.

M FUSEAU prend la parole, pour les 20 000 €, il n'y a pas de problème. Dans le volant éducatif l'investissement est nécessaire. Dans la réalité, il indique à ses collègues que les charges de personnel sont en augmentation de 68 000 €.

Il rappelle que si le conseil porte son choix sur cette création de poste sans aide financière, cela impactera sur autre chose. Il rappelle les baisses de dotation mais sait qu'une commune vit par son école. Les deniers peuvent être trouvés mais le budget sera réorienté.

Jean ROUX précise que d'ici 3 ans les dotations vont diminuer de 30 %.

La suppression du bus a été suggérée en conseil d'école. Il faut savoir que la commune est liée par un marché public jusqu'en 2019, et si l'on résilie le contrat des pénalités de l'ordre de 28 000 € seraient appliquées.

M FUSEAU soulève le problème de ST VIVIEN, il souhaiterait un effort sur leur participation.

Il pourrait être envisagé un regroupement pédagogique unifié.

Le prix de revient d'un enfant scolarisé à PUGNAC est de 1050 € ST VIVIEN ne participe qu'à hauteur de 350 €.

M. SAURA reconnaît que l'éducation est très important pour nos enfants, il faut la défendre mais est persuadé qu'il y a des emplois jeunes valables et rappelle qu'une aide de 85 % pourrait être obtenue par la commune. La gratuité de l'école publique s'estompe, il y a transfert de compétence et la charge revient aux communes. On veut bien faire des efforts mais le budget n'est pas extensible.

Mme HERR revient sur l'importance des compétences et des qualifications. La compétence est actée par le travail fait.

M DUMONT rappelle que lors de la création de classe, il n'avait pas été question de personnel supplémentaire.

2014/84 – PERSONNEL CONTRACTUEL

M DUMONT demande un vote à bulletin secret : POUR L'EMPLOI D'UNE PERSONNE SANS AIDE

Après un vote par 8 pour, 7 non et 4 blanc, la création d'un poste d'adjoint technique à la maternelle est décidée pour 24 h/s. M le maire est chargé de prendre l'arrêté correspondant.

La commission scolaire et les enseignants feront le choix de la personne.

Le conseil charge le maire de ce recrutement et l'autorise à signer le contrat à durée déterminée d'un an à dater du 1^{er} septembre 2014 en tant qu'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 h et pour une rémunération calculée par référence à l'indice brut 297.

RYTHMES SCOLAIRES

Mme DUPIELLET rend compte au conseil de son projet d'aménagement pour les rythmes scolaires devant se dérouler entre 15 h 30 et 16 h 30 dans les deux écoles.

Elle craint sa mise en place en septembre et espère de l'aide des conseillers en charge de l'école.

La salle des fêtes sera retenue chaque jour d'école pour les rythmes scolaires et une salle est nécessaire pour abriter les enfants le mercredi entre 11 h 45 et 12 h 30 en attendant le bus de l'ALSH.

LA POPOTE

Le maire donne lecture de la demande de M DEROUINEAU gérant de la Popote de l'Antiquaire, souhaitant acquérir l'immeuble empire cadastré SECTION B n° 212.

Le conseil émet les réserves ci-dessous :

-La façade de style empire doit être rénovée dans le style et les quatre fenêtres du rez-de-chaussée doivent être conformes aux fenêtres du premier étage
-Sur la rue des Anciens Combattants le mur pignon aveugle pourra bénéficier au rez-de-chaussée de la même ouverture mitoyenne que celle du magasin d'optique
- Le métier de bouche existant au n° 3 rue des Anciens Combattants délocalisé dans ce local aménagé au n° 1 ne pourra pas être exploité à d'autres fins ni transformé pour une autre activité sans l'aval du conseil municipal
- La vente éventuelle de ce bâtiment ne pourra avoir lieu que sous réserve de l'approbation du dit projet par le conseil municipal et l'accord financier de la banque de l'acquéreur (estimation des Domaines 65 000 €)
Le conseil municipal se réserve le droit de rajouter d'autres conditions à la vente.

Le conseil municipal charge le maire de se rapprocher de notre notaire avant de prendre une décision définitive.
L'Avis des Domaines sera à nouveau sollicité, le document étant périmé.

DIVERS

Le maire informe le conseil de la venue du Dr GALTIER, ophtalmo, qui est très intéressé également par ce bâtiment pour y installer une connaissance.
Sa fille opticienne a trouvé un local sur BORDEAUX. Le maire lui a demandé un écrit pour connaître exactement ses intentions pour ce bâtiment.

2014/84-1 – LOCATION PODOLOGUE

Le maire donne lecture du courrier de M. Clément HOLLIER, pédicure podologue à PUGNAC, qui indique avoir vendu son cabinet qui sera repris au 1/08 par Mlle EPAUD, le Conseil Municipal autorise le Maire à reverser la caution s'élevant à 260 €.
Suite à sa demande et après délibération à l'unanimité des présents le conseil autorise le maire à signer le bail avec Mlle EPAUD Camille pour un loyer de 260 € à partir du 1/08/2014.

2014/85 -DEPART Mlle MARTAYAN :

Suite à l'état des lieux effectués dans le local occupé par Mme MARTAYAN 50 b, Le Bourg, le conseil municipal autorise le maire à reverser la caution s'élevant à 486 €.

Suite aux travaux demandés par ses remplaçantes Mlle BOURGOIN et Mlle MICHEL, M DUMONT indique avoir fait faire le devis à M. SELLIER s'élevant à 2 592 €.
Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas prendre en compte les travaux demandés qui seront à la charge des locataires. Contact sera pris avec ces dames pour la signature du bail fixé au 15/07/2014 pour 542 €/mois soit 271 € le mois de juillet.

DELEGUES :

2014/86 -DELEGUES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Après délibération, le conseil municipal propose pour faire partie de la commission administrative devant procéder à la révision des listes électorales :

- M DUPIELLET Jacques, pour les listes par bureau
- Mme DERAMAT Michelle, pour la liste générale

2014/87 DELEGUES DE L'ADMINISTRATION

Après délibération, le conseil municipal propose pour faire partie de la commission administrative devant procéder à la révision des listes électorales :

- M. SEGUY Roger, pour les listes par bureau
- Mme POLYCARPE Nicole, pour la liste générale

2014/88 -Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2014, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 20174,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportables pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PUGNAC rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de PUGNAC estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PUGNAC soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

DIVERS

M MAGNOL transmet les doléances des habitants du lotissement des l'Ancien Stade, sur la vitesse excessive des véhicules sur la CD 23 à Gravier, ils souhaitent savoir où en est leur pétition. M le Maire indique que dans l'extension de la Zone d'Activité de Bellevue il sera prévu un aménagement (ligne blanche centrale, haie vive sur l'accotement côté ZA pour diminuer la vitesse) à la demande des services de la voirie départementale

Mme SANCHEZ rend compte au conseil des problèmes rencontrés par M. ROSSIGNOL qui chaque soir a le désagrément des rencontres de jeunes dans l'abribus d'Augereau. Celui-ci ayant été implanté sur son terrain, il demande son enlèvement à cause de toutes les nuisances que cela entraîne. M ROUX contactera M. CARQUIL de la CDC et l'on devra vérifier les circuits scolaires.

Mme DUCOURNAU demande ce qu'il convient de faire lorsque des chats sont trouvés. Conformément au contrat signé avec TRANSAMIS, ceux-ci peuvent être enlevés par la mairie. Elle informe le conseil du prochain concert à l'église de LAFOSSE le 9 août prochain.

M GARD informe le conseil de la demande de CEGELEC pour connaître l'entreprise retenue. Il lui est précisé que la commune attend toujours l'accord de subvention de la Préfecture. Il précise qu'il a pris contact avec EDF pour une modification du compteur au stade pour un tarif jaune.

Mme FAUCHE espère la réfection de la climatisation au restaurant de la RPA très rapidement, car il y fait très chaud. Par ailleurs elle signale un problème électrique et pense que le compteur serait à augmenter pour éviter ces désagréments.

M FUSEAU propose de soumettre une motion à la CDC en faveur d'un développement des services de l'Education Nationale en Haute Gironde tous niveaux confondus.

M. DUMONT rend compte au conseil des devis reçus à ce jour :

- pour le stockage du matériel au primaire, modification de l'abri 2 230 € HT soit 2 352.65 TTC
Un devis sera demandé pour l'installation d'un petit chalet en bois.

- la réfection des boiseries à la maternelle 3 833.05 € HT – 4 599.66 TTC

- la réfection des peintures au stade 1 144.32 € ht 1 373.18 € ttc

- la réfection des volets Mairie-Poste HT 5 274 € TTC 6 328.80 € (M LANNES demande un devis pour le changement des volets en PVC pour comparer)

Mme DUPIELLET indique que la réunion de la commission scolaire à l'élémentaire aura lieu le 4 juillet prochain.

Elle informe le conseil des problèmes d'installation des manifestations à la salle des fêtes qui sera prise par les TAP. Elle espère pouvoir mettre en place le SALON DU CHOCOLAT, il faudra étudier les possibilités d'installation de prises électriques supplémentaires, pour éviter les rallonges.

Elle rappelle que c'est une manifestation communale et espère des volontaires, car le comité de jumelage qui lui vient en aide commence à fatiguer.

L'exposition artisanale organisée par le Comité de Jumelage n'aura plus lieu.

M BERGEON a pris connaissance de la réglementation pour l'utilisation des produits phytosanitaires, il trouve cet arrêté préfectoral abusif.

Il regrette l'installation de la crèche près des vignes qui ont toujours été implantées dans le bourg.

M MAGNOL félicite l'école maternelle pour son spectacle et remercie les enseignants et les parents élus mais attire l'attention du conseil sur la chaleur dans la salle des fêtes et demande à faire étudier un système de ventilation.

La séance est levée à 22h45.